CONTRAT DE PRESTATION

Entre les SOUSSIGNÉS

SURICATE STUDIO, dont le siège social est situé rue de la savanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés 123 456 789 représentée par Mr Le Duc habilité à signer les présentes

Ci-après dénommée "Le Concepteur"

D'UNE PART

ET

L'association NOS AMIS LES OISEAUX, dont le siège social est situé Allée des rouges-gorges, représentée par Mr Michel Dujardin habilité à signer les présentes

Ci-après dénommée "Le Client"

D'AUTRE PART

<u>ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT</u>

Le présent contrat et ses annexes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Concepteur, à la demande du Client, concevra et réalisera le site Internet du Client.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

La conception du site Internet conformément au cahier des charges annexé au présent contrat devra <u>être achevée au plus tard dans deux mois</u>. L'achèvement de la conception du site Internet devra être constatée par écrit par le Client, qui ne pourra refuser de constater l'achèvement que dans le cas où le cahier des charges annexé au présent contrat n'aurait pas été respecté.

Les prestations de réactualisation du site Internet seront fournies pour une durée initiale de 1 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Après cette période initiale, la période de fourniture des prestations de réactualisation sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant chaque échéance de reconduction.

CONTRAT DE PRESTATION

<u>ARTICLE 3 - PRESTATION DU CONCEPTEUR</u>

3.1 Conception du site internet

Le Concepteur aura à charge la conception du service Internet selon les conditions définies dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

Le Concepteur devra prendre en charge et s'assurer de l'obtention des éventuelles autorisations relatives aux droits d'auteur ou droits voisins qui en découlent.

Le Client devra communiquer au Concepteur toutes les informations nécessaires à la conception du site Internet et à sa réactualisation, qui lui seront demandées par le Concepteur.

Le Concepteur devra procéder à la mise en ligne du site Internet et de ses éventuelles réactualisations.

3.2 Réactualisation

Le Concepteur s'engage à réaliser et à mettre en ligne les éventuelles réactualisations du site Internet auxquelles le Client lui demandera de procéder, conformément au cahier des charges annexé au présent contrat.

3.3 Travaux exceptionnels

Tous travaux exceptionnels demandés par le Client ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies dans le présent contrat et ses annexes feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU CONCEPTEUR

Le Concepteur garantit seulement qu'il atteindra les objectifs fixés par le Client dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

À cette fin, le Concepteur devra mettre en œuvre les techniques le plus adaptées aux besoins exprimés par le Client et fournir des prestations d'une qualité répondant aux normes de qualité les plus élevées.

CONTRAT DE PRESTATION

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Les informations diffusées sur le site Internet par le Client après sa mise en ligne le sont sous sa seule et unique responsabilité.

Le Client s'engage à fournir au Concepteur des données loyales, de qualité et conformes à la législation en vigueur.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ

L'ensemble des informations apportées par le Client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit (et notamment les pages HTML, fichiers images, sons, vidéo, etc...) sont et resteront à tout moment la propriété du Client.

Pour ce qui est des créations réalisées par le Concepteur pour le Client, ce dernier en acquiert la propriété au fur et à mesure du paiement des sommes dues pour la réalisation des travaux en vertu de l'article 8 du présent contrat.

Le Client sera donc libre de modifier ou de reproduire l'ensemble des pages du site Internet, les fichiers, programmes ou composantes du site Internet ainsi que ses réactualisations, et ce pour une durée illimitée.

Le Concepteur accorde au Client le droit de ne pas faire figurer son nom, son logo ou quelque mode d'identification que ce soit sur le site Internet ou sur tout autre document.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

CONTRAT DE PRESTATION

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La création du site Internet du Client sera facturée par le Concepteur pour un montant forfaitaire de 18050€ HT, soit 21479,50€ TTC. Un acompte de 30% devra être versé à signature du contrat dont le versement seul permettra le démarrage du projet.

ARTICLE 9 - RÉFÉRENCES AU CLIENT

Le Client autorise le Concepteur à utiliser son nom et les produits développés pour son compte aux fins de sa propre promotion commerciale.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations des présentes, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Lorsque la résiliation est due à un manquement du Concepteur, celui-ci devra remettre au Client tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent contrat.

CAS DE RUPTURE

Coté Concepteur

Le concepteur pourra modifier les termes ou mettre fin au présent contrat dans le cas où les informations fournies par le client seraient incomplètes ou trop tardivement fournies pour permettre la réalisation du site dans les délais spécifiés par le présent contrat et pourrait mettre en danger l'équilibre de son entreprise (et notamment retarder d'autres contrats en cours).

Un planning précis sera fourni à cet effet au Client afin qu'il puisse connaître les échéances précises du contrat.

Le concepteur pourra mettre fin au contrat si ces conditions de règlement ne sont pas respectés par le client : exemple : défaut de paiement de l'acompte initial.

CONTRAT DE PRESTATION

Coté Client

Le client pourra mettre fin au contrat si le produit livré ne correspond pas au cahier des charges qui décrit le projet à réaliser.

Si des paiements supplémentaires non justifiés par le cahier des charges initial lui étaient demandés.

Enfin, au cas où les délais de réalisation du site dépasseraient le double de ce qui était initialement prévu par le présent contrat et ceci en raison d'un manquement injustifié du côté du prestataire (hors maladie, cause réelle et motivée).

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux	
A, le	
Pour le Concepteur	Pour le Client
Annexe : Cahier des charges	